

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 1111 promulguant en Côte française des Somalis le décret du 28 août 1949

n° 1111

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu de décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 231, modifié par le décret du 22 octobre 1943,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promuigüé à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 28 août 1949 relatif à l'admission de la preuve testimoniale pour les paiements, à la charge des budgets locaux des communes et des établissements publics des territoires d'outre-mer, de toute somme de 10.000 francs et au-dessous, au profit des parties prenantes illettrées. (J. O. R. F. du 7 septembre 1949, page 9011.)

Art. 2

— Le présent arrêté qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera enregistré, inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.